



Demande présentée par la commune de Rouvroy en vue de la révision de son RLP

Enquête N° E 19000019/59

5 Liste des annexes

N°	Pièce	P
1	Arrêté du T.A. du de Lille du 15 Février 2019	2
2	Déclaration sur l'honneur du C.E.	4
3	Arrêté d'ouverture d'enquête	5
4	Avis d'enquête	8
5	Annonces parues dans la presse	10
6	Bulletin Municipal de Mars 2019	11
7	C.R. Réunion du 08 Mars 2019	12
8	C.R. Réunion du 26 Avril 2019	14
9	PV de synthèse	15
10	C.R. des permanences	20
11	Registre d'observations principal	23
12	Délibération du 25/09/18 Débat sur les orientations du RLP	27
13	Délibération du 01/04/05 Arrêt de la ZPR	32
14	Feuille d'émargement de la réunion publique du 01/11/18	34
15	Délibération du 19/12/2017 prescrivant la révision du RLP.	36
16	Avis du Conseil Départemental du Pas-de-Calais	40
17	Avis de la DDTM	41
18	Avis du SMT	43
19	Mémoire en réponse au PV de synthèse	44
20	Avis de la Commission Départementale de la Nature	48
21	Avis de M. Poidevin / Ae	49
22	Avis de Mme Bucsi Ae	50
23	Avis du service économique de la CAHC	51

Annexe 1 : Arrêté du TA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lille, le 18/02/2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LILLE

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire

CS 62039

59014 LILLE CEDEX

Téléphone : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

E19000019 / 59

Monsieur Henri WIERZEJEWSKI

2 rue Principale

Moulin le Comte

62120 AIRE-SUR-LA-LYS

Dossier n° : E19000019 / 59

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : le projet de règlement local de publicité (RLP)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné **en qualité de commissaire enquêteur**.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, **la déclaration sur l'honneur** ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, vos état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un **RIB ou RIP** et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,


Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

15/02/2019

N° E19000019 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 11/02/2019, la lettre par laquelle la commune de Rouvroy demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de règlement local de publicité (RLP) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ; et notamment son article L.581-14-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

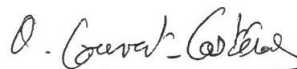
ARTICLE 1 : Monsieur Henri WIERZEJEWSKI, Proviseur des lycées en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de Rouvroy et à Monsieur Henri WIERZEJEWSKI.

Fait à Lille, le 15/02/2019

Le Président,



Olivier COUVERT-CASTÉRA



Annexe 2 : Attestation sur l'honneur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lille, le 18/02/2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LILLE5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039

59014 LILLE CEDEX

Téléphone : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

E19000019 / 59

Monsieur Henri WIERZEJEWSKI

2 rue Principale

Moulin le Comte

62120 AIRE-SUR-LA-LYS

Dossier n° : E19000019 / 59

(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : le projet de règlement local de publicité (RLP)

Je soussigné, Monsieur Henri WIERZEJEWSKI, Proviseur des lycées en retraite, demeurant 2 rue Principale Moulin le Comte, AIRE-SUR-LA-LYS (62120), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

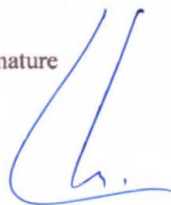
A

Arc / lys

Le

18 / 02 / 2019

Signature



Annexe 3 : Arrêté d'ouverture d'enquête

Département
PAS DE CALAIS

Canton
HARNES

Ville
ROUVROY

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20190313-A2019-03-13-155-AU
Date de télétransmission : 13/03/2019
Date de réception préfecture : 13/03/2019

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2019-03-13-155

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION
DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
DE LA COMMUNE DE ROUVROY**

Le maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 153-8 à R.153-10 ;
- Vu le Code de l'Environnement, articles L. 123-1 à L.123-19 et R. 123-1 et suivants,
- Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques à la protection de l'environnement ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° D2017-12-19-010 en date du 19 décembre 2017 prescrivant la révision du règlement local de publicité en vigueur depuis 2005 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° D2018-12-18-020 en date du 18 décembre 2018 arrêtant le projet de règlement local de publicité ;
- Vu les pièces du dossier de règlement local de publicité soumis à l'enquête publique ;
- Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
- Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, réunie en formation publicité le 5 février 2019 ;
- Vu la décision en date du 15 février 2019 de M. le président du tribunal administratif de Lille désignant Monsieur Henri WIERZEJEWSKI, commissaire-enquêteur.

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du règlement local de publicité arrêté par la commune de Rouvroy pour une durée de 31 jours à compter du 29 avril 2019 en Mairie de Rouvroy.

Article 2 :

Monsieur Henri WIERZEJEWSKI, Proviseur des lycées en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif le 15 février 2019.

Article 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier en mairie de Rouvroy (5 rue de la Mairie) aux jours et heures habituels d'ouverture suivants :

- Du 29 avril au 29 mai 2019 inclus
- Du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures puis de 14 heures à 18 heures
- Le samedi de 9 heures à 12 heures

Le public pourra en outre consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions sur un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, en mairie de Rouvroy.

Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la Ville de Rouvroy : www.ville-rouvroy62.fr, et adresser ses observations ou propositions par voie électronique jusqu'au mercredi 29 mai 2019 à 17h à l'adresse suivante : contact@ville-rouvroy62.fr.

Afin de permettre à tous d'accéder aux données dématérialisées, un poste informatique sera mis à disposition du public en Mairie de Rouvroy, les jours ouvrables et aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus.

Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les avis reçus des personnes publiques associées. Le dossier de révision du règlement local de publicité n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Mairie de Rouvroy (03 21 74 82 40)

Article 4 :

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Rouvroy (5 rue de la Mairie - 62320 ROUVROY)

- Le 29 avril 2019 de 9 heures à 12 heures
- Le samedi 11 mai 2019 de 9 heures à 12 heures
- Le 29 mai 2019 de 14 heures à 17 heures

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an, en mairie et sur le site internet www.ville-rouvroy62.fr.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête publique, la révision générale du Règlement Local de Publicité sera approuvée par délibération du Conseil Municipal de Rouvroy.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le préfet du département du Pas-de-Calais.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en mairie 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci et publié par tout autre procédé en usage (affiches dans les différents lieux publics).

L'avis sera également publié pendant la même période sur le site de la mairie à l'adresse suivante : www.ville-rouvroy62.fr

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département du Pas-de-Calais
- M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Lens
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer
- M. le commissaire enquêteur

Fait à ROUVROY le 13 mars 2019

Le Maire,

Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**AVIS AU PUBLIC****Enquête publique relative à la révision
Du Règlement Local de Publicité**

Par arrêté n° 2019-03-04 en date du 4 mars 2019, le maire de Rouvroy a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du règlement local de publicité, pour une durée de 31 jours à compter du 29 avril 2019 en Mairie de Rouvroy.

Monsieur Henri WIERZEJEWSKI, Proviseur des lycées en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif le 15 février 2019.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier en mairie de Rouvroy (5 rue de la Mairie) aux jours et heures habituels d'ouverture suivants :

- Du 29 avril au 29 mai 2019 inclus
- Du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures puis de 14 heures à 18 heures
- Le samedi de 9 heures à 12heures

Le public pourra en outre consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions sur un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, en mairie de Rouvroy.

Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la Ville de Rouvroy : www.ville-rouvroy62.fr, et adresser ses observations ou propositions par voie électronique jusqu'au mercredi 29 mai 2019 à 17h à l'adresse suivante : contact@ville-rouvroy62.fr.

Afin de permettre à tous d'accéder aux données dématérialisées, un poste informatique sera mis à disposition du public en Mairie de Rouvroy, les jours ouvrables et aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus.

Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les avis reçus des personnes publiques associées. Le dossier de révision du règlement local de publicité n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Rouvroy (5 rue de la Mairie - 62320 ROUVROY)

- Le 29 avril 2019 de 9 heures à 12 heures
- Le samedi 11 mai 2019 de 9 heures à 12 heures
- Le 29 mai 2019 de 14 heures à 17 heures

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an, en mairie et sur le site internet www.ville-rouvroy62.fr.

A l'issue de l'enquête publique, la révision générale du Règlement Local de Publicité sera approuvée par délibération du Conseil Municipal de Rouvroy.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Mairie de Rouvroy (03 21 74 82 40)

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

Annexe 5 : Parutions dans la presse

Echier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

La Voix du Nord : Partageons : x La Voix du Nord - Consultez le : x +

https://journal.lavoix.com/lavoixdunord/?_ga=2.96890524.248664971.1554832626.2019-04-12.04ST-OMI

La Voix du Nord LE JOURNAL NUMÉRIQUE

CHOISIR UNE ÉDITION Saint-Omer

CHOISIR UNE DATE Vendredi 12 avril OK

RECHERCHER

VOIRE ÉDITION SAINT-OMER SUPPLÉMENTS TV MAG

VILLE DE ROUVROY
AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative à la révision Du Règlement Local de Publicité

Par arrêté n° 2019-03-04 en date du 4 mars 2019, le maire de Rouvroy a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du règlement local de publicité, pour une durée de 31 jours à compter du 29 avril 2019 en Mairie de Rouvroy.

Monsieur Henri WIEZJEJEWSKI, Proviseur des lycées en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif le 15 février 2019. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier en mairie de Rouvroy (5 rue de la Mairie) aux jours et heures habituels d'ouverture suivants :

- Du 29 avril au 29 mai 2019 inclus
- Du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures puis de 14 heures à 18 heures
- Le samedi de 9 heures à 12 heures

Le public pourra en outre consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions sur un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, en mairie de Rouvroy.

Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la Ville de Rouvroy : www.ville-rouvroy62.fr, et adresser ses observations ou propositions par voie électronique jusqu'au mercredi 29 mai 2019 à 17h à l'adresse suivante : contact@ville-rouvroy62.fr. Afin de permettre à tous d'accéder aux données dématérialisées, un poste informatique sera mis à disposition du public en Mairie de Rouvroy, les jours ouvrables et aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus.

Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les avis reçus des personnes publiques associées. Le dossier de révision du règlement local de publicité n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique.

La commissaire-enquêteur recevra en mairie de Rouvroy (5 rue de la Mairie - 62230 ROUVROY) :

- Le 29 avril 2019 de 9 heures à 12 heures
- Le samedi 11 mai 2019 de 9 heures à 12 heures
- Le 29 mai 2019 de 14 heures à 17 heures

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an, en mairie et sur le site internet www.ville-rouvroy62.fr.

A l'issue de l'enquête publique, la révision générale du Règlement Local de Publicité sera approuvée par délibération du Conseil Municipal de Rouvroy.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Mairie de Rouvroy (03 21 74 82 40).

Le Maire, Valérie CUVILLIER

Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.
Procédures adaptées de + 90 000 euros

sia habitat GROUPE SIA

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SIA HABITAT
Mme FOUJET - Directrice Générale
67 Avenue des Polders - CS6649 - 59006 DOUAI
Référence acheteur : F027156-9/0

Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX BATIMENT ET VIDE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE 48 LOGEMENTS COLLECTIFS ET DE 6 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS SOCIAUX - RIVE DU CANAL DE BOURBOURG ET RUE DU GAZ A COUDEKERQUE BRANCHE

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

80% Prix des prestations

20% Valeur technique

Remise des offres : 30/04/19 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 09/04/2019

Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retourner cet avis intégral, accéder au DCE pour des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://agrossoft.marches-publics.info>

146172/2006

Ville de BILLY-MONTIGNY
Régénération de la salle de sports Gérard Philipe

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

Maitre d'ouvrage : Ville de Billy-Montigny
Nom et adresse officielle de la personne publique :

VILLE DE CA
Avis d'appel public à

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur
Nica, B.P. 409, 59407 CAMBRAI Cedex - Tél. : 03-20-30-11-11
Courriel : marchespublics@agrossoft.com

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://m>

Objet du marché : ACQUISITION ET INSTALLATION DE RESSORTS ET D'UNE PISTE D'ACROBATIE PER ET DE LA POISSE.

Lieu d'exécution : Base de loisirs de la Citadelle à Cambrai.

Nature et étendue des travaux : La présente commande porte sur l'acquisition et l'installation de ressorts et d'une piste d'acrobatie per et de la Poisse. Les prestations supplémentaires : Sans objet.

Modalités essentielles de financement et de paiement : Le paiement sera effectué par virement bancaire à la date de réception de factures. Marché financé par le budget de la commune.

Forme juridique que devra revêtir le groupement : Aucune forme de groupement n'est imposée par le cahier des charges, mais sous la forme d'un groupement de fait.

Justifications à produire quant aux qualifications et capacités des candidats : Les candidats doivent justifier de l'expérience et de la capacité à réaliser ce type de travaux.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants : Prix de la prestation (Note sur 40) analysée au regard des éléments figurant sur l'OI.

Type de marché et procédure : Marché de travaux.

Voie de mise en concurrence : Une visite de site est prévue le 11/04/2019 à 15h. Le rendez-vous est fixé à la Base de la Poisse à Cambrai.

Date limite de réception des offres : Mardi 14 mai 2019 à 15h.

Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date de réception des offres.

Conditions et mode de paiement pour les documents sont téléchargeables à l'adresse suivante : marchespublics@agrossoft.com

Conditions de remise des offres et des candidats : Les offres doivent être déposées dans une enveloppe scellée et les offres doivent être déposées dans une enveloppe scellée.

Dates et des offres sont indiquées dans le règlement de l'appel d'offres.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 9

LA VOIX DU NORD VENDREDI 3 MAI 2019

Carnets et avis 21

Avis de décès

Vous qui l'avez connu et aimé, souvenez-vous de

Monsieur Omer DEMASSIET
veuf de Cécile CARTON

décédé à son domicile, le 1er mai 2019, dans sa 94^e année.

La célébration religieuse des funérailles aura lieu le lundi 6 mai 2019, à 10 heures, en l'église Saint-Pierre de Godewaersvelde, suivie de l'inhumation au cimetière de Hêtre dans le caveau de famille.

Réunion à l'église à 9 h 50.
L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de :
Gilbert et Brigitte DEMASSIET-GALLOIS,
Nicole et Patrick (y) VERMAUT-DEMASSIET,
Christine DEMASSIET et Bernard TOURET, ses enfants
Ses petits-enfants et arrière-petite-fille,
Toute la famille.

Un dernier hommage peut être rendu à Omer à l'espace funéraire Dumon, salon Van Gogh, 16 bis route d'Hondschoote à Steenwerde, ouvert de 9 h 30 à 19 heures et dimanche de 10 h à 19 heures.
La famille y recevra les visites de 16 heures à 18 heures.

Un message de condoléances peut être envoyé à la famille via le site www.pompes-funbres-dumon.com

Pompes Funbres DUMON
59114 STEENWERDE - 16 bis, route d'Hondschoote
☎ 03.28.43.31.38 - Fax : 03.28.48.12.51

Remerciements

Niellès-Blequin

Vous avez eu la délicatesse, lors du décès de

Remerciements

Monsieur Guy BRAYE, son épouse
Julien et Nathan BRAYE, ses enfants
Et toute la famille,

vous remercier du fond du cœur pour les preuves de sympathie et d'affection que vous leur avez témoignées par un message, des fleurs, votre présence, vos pensées, vos prières lors du décès de

Madame Catherine BRAYE
née SYLVAIN

POMPES FUNÉRAIRES GÉNÉRALES
21, rue de Calais - 62500 SAINT-OMER ☎ 03.21.38.10.98

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Avis administratifs



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Direction de la Coopération des Politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des installations classées de l'air, du bruit et de l'environnement
Service des installations classées

Arrêté préfectoral portant agencement de la société REMONDIS FRANCE SAS pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Pas-de-Calais

Par arrêté préfectoral du 17 avril 2019, la Société REMONDIS FRANCE SAS, dont le siège social est ZAC Les Vallées - Rue de Brémerville - 62118 ANSILLEVILLE, est autorisée à procéder au ramassage des huiles usagées dans le département du Pas-de-Calais.

VILLE DE ROUVROY

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative à la révision Du Règlement Local de Publicité

Par arrêté n° 2019-03-13-195 en date du 13 mars 2019, le maire de Rouvroy a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du règlement local de publicité, pour une durée de 31 jours à compter du 29 avril 2019 en Mairie de Rouvroy.

Monsieur Henri WIEZJEJEWSKI, Proviseur des lycées en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif le 15 février 2019. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier en mairie de Rouvroy (5 rue de la Mairie) aux jours et heures habituels d'ouverture suivants :

- Du 29 avril au 29 mai 2019 inclus
- Du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures puis de 14 heures à 18 heures
- Le samedi de 9 heures à 12 heures

Le public pourra en outre consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions sur un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, en mairie de Rouvroy.

Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la Ville de Rouvroy : www.ville-rouvroy62.fr, et adresser ses observations ou propositions par voie électronique jusqu'au mercredi 29 mai 2019 à 17h à l'adresse suivante : contact@ville-rouvroy62.fr. Afin de permettre à tous d'accéder aux données dématérialisées, un poste informatique sera mis à disposition du public en Mairie de Rouvroy, les jours ouvrables et aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus.

Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les avis reçus des personnes publiques associées. Le dossier de révision du règlement local de publicité n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique.

La commissaire-enquêteur recevra en mairie de Rouvroy (5 rue de la Mairie - 62230 ROUVROY) :

- Le 29 avril 2019 de 9 heures à 12 heures
- Le samedi 11 mai 2019 de 9 heures à 12 heures
- Le 29 mai 2019 de 14 heures à 17 heures

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an, en mairie et sur le site internet www.ville-rouvroy62.fr.

A l'issue de l'enquête publique, la révision générale du Règlement Local de Publicité sera approuvée par délibération du Conseil Municipal de Rouvroy.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Mairie de Rouvroy (03 21 74 82 40).

Le Maire, Valérie CUVILLIER

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Annexe 6 : Bulletin municipal de Mars 2019



Annexe 7 : Comte rendu de la réunion du 08 Mars 2019

Compte- rendu de la réunion du vendredi 08 Mars 2019

Il s'agissait d'une première réunion de travail en vue de l'organisation de l'enquête publique relative à la révision du RLP, qui s'est tenue le Vendredi 01^{er} Juin 2018

La réunion qui a débuté à 10.00h s'est terminée à 12.00 h.

Participaient à cette réunion :

Monsieur Jean-Charles Havet, Directeur Général des services de la commune de Rouvroy,

Monsieur Henri Wierzejewski, Commissaire-enquêteur.

Cette réunion avait pour objectifs de rappeler les modalités de l'enquête, de fixer les dates des permanences, de préciser les conditions d'accueil du public, et de vérifier les étapes de la procédure.

En préambule, Monsieur Havet a précisé le contexte de l'enquête. C'est bien la commune qui est maître d'œuvre, la CAHC n'ayant pas la compétence « urbanisme ». La commune de Rouvroy procède à la révision du PLU et du RLP. Le travail sur la révision du PLU ayant pris du retard les deux procédures sont dissociées : le RLP sera révisé avant le PLU de manière à anticiper l'échéance du 13 Juillet 2020.

La commune a fait appel au cabinet ALKHOS pour réaliser le dossier et apporter le soutien logistique à M. Havet. Deux conseillers municipaux, M.MAHIEUX délégué aux travaux et M.LEBECQUE délégué au commerce et à l'artisanat pilotent le projet avec lui.

Le commissaire enquêteur souhaite aborder les étapes de la procédure afin de faire le point sur celles qui ont été réalisées et la manière dont elles ont été matérialisées.

Pour ce faire, il se réfère à l'Art. L581-14-1 du code de l'environnement et à la note intitulée « Le règlement Local de publicité » de la préfecture du Nord datée du 28 Juin 2018.

Monsieur Havet confirme que la commune dispose actuellement d'une ZPR approuvée en 2005, c'est parce qu'elle devient caduque au 13 juillet 2020 qu'il souhaite engager la procédure de révision.

Les étapes de l'élaboration du RLP :

La délibération prise par le conseil municipal en date du 19 décembre 2017 par laquelle la révision du PLU et du RLP a été décidée a été remise au commissaire-enquêteur. Elle contient aussi les modalités de la concertation. Elle a été notifiée aux PPA.

Monsieur Havet évoque les modalités de la concertation qui ont suivi : réunion publique ; réunions du groupe de travail auquel participe entre autres M. Poidevin de la DDTM ainsi que l' « Association des commerçants et artisans sympas. », publication sur le site internet de la commune , ouverture d'un registre d'observations.....

L'arrêt du projet et le bilan de la concertation ont été actés par une délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018.

Le projet de RLP a été soumis aux PPA et présenté à la CDNPS du Pas-de-Calais le 05 Février 2019. La commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

A ce stade de la procédure le commissaire-enquêteur s'interroge sur la nécessité de solliciter l'avis de l'Autorité Environnementale ou de demander une exemption. Le cabinet ALCOS n'a

pas jugé utile de le faire. Afin de sécuriser juridiquement la procédure, M.Wierzejewski conseille de s'assurer auprès de la MRAe de la procédure à suivre.

Dans l'incertitude de la réponse et pour tenir compte des délais si une procédure auprès de la MRAe était nécessaire, il a été décidé de porter la durée de l'enquête publique à un mois, ce qui financièrement n'engendre pas de coût supplémentaire.

La procédure d'enquête publique.

Le maire prend un arrêté d'ouverture d'enquête définissant ses modalités.

Le commissaire-enquêteur rappelle qu'en vertu de l'Art. L123-10 du C.E. 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute l'enquête la commune en avise la population par voie dématérialisée et par voie d'affichage.

Le contenu de cet avis a été précisé au cours de la réunion. Le commissaire-enquêteur a proposé d'envoyer, à titre d'exemple l'avis rédigé à l'occasion de sa dernière enquête.

Cet avis doit également être diffusé par voie de presse dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. (Art.L123- du C.E).

Un seul lieu d'enquête sera ouvert : la mairie de Rouvroy. C'est à cet endroit que seront tenus à disposition le dossier d'enquête en version papier et le registre dans lequel le public pourra consigner ses observations. Le registre vierge a été donné au commissaire-enquêteur.

Parallèlement le dossier d'enquête (rigoureusement identique, même contenu, même présentation) est mis en ligne toute la durée de l'enquête. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public.(Art.L132-12 du C.E.)

Le public doit pouvoir faire parvenir ses observations et propositions (au commissaire-enquêteur) par courrier électronique pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités définies dans l'arrêté d'ouverture d'enquête. Les observations et propositions sont accessibles (au public) sur un site internet désigné par voie réglementaire. (Art. L123-13 du C.E.)

Le début de l'enquête a été fixé au Lundi 29 Avril.

Le calendrier joint en annexe a été élaboré conjointement.

A l'issue de l'enquête le commissaire-enquêteur remettra un PV de synthèse de l'enquête qui reprendra les éléments caractéristiques de l'enquête ainsi que les observations et propositions du public. Le maître d'œuvre disposera de 15 jours pour fournir un mémoire en réponse.

Monsieur le Directeur fera parvenir l'ensemble des pièces du dossier par courrier électronique au commissaire-enquêteur pour le 25 Mars.

A Aire sur la Lys le 09 Mars 2019.



H.Wierzejewski

Annexe 8 : Compte-rendu de la réunion du 26 Avril 2019.

Compte-rendu de la réunion du vendredi 26 Avril 2019

Ce vendredi s'est tenue en mairie de Rouvroy une réunion qui avait pour objectifs de vérifier le contenu des dossiers d'enquête, de coter et de parapher l'ensemble des documents, et de finaliser le dispositif de messagerie électronique.

Monsieur Jean-Charles Havet, Directeur Général des Services participait à cette réunion.

Le commissaire enquêteur avait demandé conformément à l'art L 123.10 du code de l'environnement à M. Havet de publier peler sur le site de la commune de Rouvroy les informations relatives à la prochaine ouverture d'enquête sur la révision du RLP. Nous avons constaté ensemble que la demande avait été satisfaite et qu'elle figurait bien sur la page d'accueil du site de la mairie.

A la suite de la vérification du contenu du dossier numérique, le commissaire-enquêteur a relevé qu'il manquait le document f du chapitre 2 Dossier administratif, intitulé « L'arrêté d'ouverture d'enquête publique ». La remarque en a été faite à M. Havet qui l'a ajouté.

A la lecture du dossier « papier », le commissaire enquêteur a relevé que le sommaire du chapitre 4 « la consultation » n'avait pas été modifié alors que les éléments figurant au paragraphe « A », ont été déplacés dans le chapitre « Annexes ».

M. Havet a modifié le contenu de chapitre 4.

Le commissaire enquêteur a constaté que les contenus et l'organisation des deux dossiers étaient identiques. Il a demandé à M. le Directeur Général des Services de lui préparer un dossier papier.

Il a ensuite été question de la possibilité offerte au public de transmettre ses propositions et observations par voie dématérialisée. Cette question avait été soulevée lors de la première rencontre en mairie de Rouvroy et rappelée par mail du 12 Mars 2019.

M. Havet a confirmé que sur la page d'accueil du site de la commune, à la rubrique « RLP » figurerait un bouton permettant au public d'adresser ses propositions et observations.

A Aire sur la Lys le 26 Avril 2019



H. Wierzejewski

Annexe 9 : PV de synthèse



République française
Département du Pas-de-Calais

Enquête publique E 19000019/59 relative à la révision du RLP de la commune de Rouvroy.
Arrêté N° 2019-03-13-155 prescrivant l'enquête publique pris par Madame le Maire de Rouvroy en date 13 Mars 2019.

Procès verbal de synthèse

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée durant trente et un jours, du 29 Avril 2019 au 29 Mai 2019, le commissaire-enquêteur, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, a établi le procès-verbal qui suit.

1. Déroulement de l'enquête

- vu l'ensemble des pièces composant le dossier d'enquête publique proposé à la consultation du public qui correspondent aux pièces exigées par la réglementation ;
- vu la possibilité de consulter le dossier sous format numérique sur le site internet de la commune à l'adresse : www.ville-rouvroy62.fr;
- vu la possibilité de consulter le dossier papier en mairie de Rouvroy, siège de l'enquête publique ;
- vu le registre d'enquête déposé en mairie de Rouvroy ;
- vu les moyens mis en œuvre pour permettre au public d'adresser ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse :
 - contact@ville-rouvroy62.fr;
- vu que le public a bien été informé du déroulement de l'enquête publique suite aux annonces légales parues dans la presse habilitée :
 - La Voix du Nord : parution des 12 Avril et 03 Mai 2019 ;
 - Nord Eclair : parution des 12 Avril et 03 Mai 2019 ;
- vu l'affichage sur le panneau officiel de la mairie de Rouvroy ;

- vu que cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête,
- vu l'enquête publique qui s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté de madame le Maire de Rouvroy en date du 13 Mars 2019 organisant l'enquête publique en vue de la révision du RLP de la commune de Rouvroy et qu'aucun incident n'est à signaler,
- vu les trois permanences qui se sont déroulées dans des conditions correctes aux dates suivantes :

Lundi 29 Avril 2019 de 9.00 h à 12.00 h ;
 Samedi 1 Mai 2019 de 9.00 h à 12.00 h ;
 Mercredi 29 Mai 2019 de 14.00 h à 17.00 h.

- vu que chacun a été à même, tout au long de l'enquête publique, de prendre connaissance du dossier et de faire connaître ses observations soit verbales, soit sur le registre d'enquête, soit par courrier adressé au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur considère que les conditions de l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur.

2. Les observations du public.

La participation du public a été nulle :

Aucune personne ne s'est présentée aux permanences.

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

L'adresse électronique n'a pas été utilisée.

La large concertation qui s'est déroulée en amont de l'enquête publique explique sans doute que le public ne se soit pas davantage mobilisé sur cette question.

3. Les observations du commissaire-enquêteur.

L'examen de l'ensemble du dossier constitué à l'occasion de cette demande les précisions et commentaires fournis lors de notre rencontre, suscitent de la part du commissaire enquêteur les remarques et interrogations suivantes :

Remarque : N°1

- 3 Le dossier technique
- b. le projet de RLP
- 1 Rapport de présentation p 14

La synthèse statistique des relevés du terrain est certes intéressante, mais des erreurs semblent s'être glissées dans les commentaires :

« Les enseignes représentent plus de la moitié des dispositifs en infraction (55,2 %) quand publicités et préenseignes représentent plus d'un tiers des infractions (34,5%) ».

Logiquement elles devraient représenter **(44.8 %)**

« La quasi-totalité des publicités sont non conformes ».

Il s'agit plutôt de la totalité des préenseignes qui n'est pas conforme. Les non-conformités des publicités s'élèvent quant à elles à 83%.

Remarque N°2

- 1 La concertation
- a Définition et déroulement de la concertation avec les PPA et le public.

« La concertation est un processus essentiel qui accompagne et nourrit l'élaboration et la révision d'un règlement local de publicité. Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, elle est obligatoire lors de la révision du RLP. Elle se déroule tout au long de la procédure, jusqu'à l'arrêt du projet. Les modalités de sa mise œuvre sont libres et ont été définies par la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 qui a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité. »

Il s'agit en fait de la réunion du conseil municipal du 19 Décembre 2017, le 12 Décembre étant la date de convocation des membres du conseil municipal à cette réunion.

.

Remarque N°3

- 2. Le dossier administratif
- C la procédure de révision du RLP

« Procédure de révision du RLP

En application de l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, la révision du Règlement Local de Publicité la révision du Plan Local d'Urbanisme de Buc font l'objet d'une procédure

unique et d'une même enquête publique. Toutefois, deux dossiers distincts sont soumis à enquête publique. »

Ce paragraphe ne semble pas utile, d'autant qu'il ne concerne pas la commune de Rouvroy.

Remarque N°4

3. Le dossier technique

b. Le projet de RLP p7

1 .5. Sites protégés

« La commune de Rouvroy compte un important patrimoine architectural et paysager car elle est concernée par 4 éléments d'architecture remarquable inscrits au titre des monuments historiques.

Ces éléments sont l'église Saint Louis, le presbytère français et polonais de l'église Saint Louis de la cité Nouméa, et enfin l'ancienne école des filles de la cité Nouméa de la compagnie des mines de Drocourt ».

Pour la compréhension du lecteur ne connaissant pas la commune de Rouvroy, il aurait été intéressant de dissocier le presbytère français et le presbytère polonais ou écrire les presbytères français et polonais, sinon il n'y a que trois éléments.

Question N°1

Les avis des PPA.

Dans son courrier du 12 Mars 2019, Monsieur le préfet du Pas-de-Calais invite Madame le Maire à mettre à jour les décisions municipales concernant les limites de l'agglomération et à annexer au RLP un document graphique relatif à cette délimitation « administrative » des espaces agglomérés.

« Toutefois, afin que le RLP s'applique sur la totalité des espaces agglomérés de votre commune, il convient de remettre à jour des décisions municipales concernant les limites d'agglomération, de manière à ce qu'elles correspondent au plus près aux limites réelles des espaces agglomérés.

De ce fait, je vous invite, à annexer au RLP, un document graphique relatif à cette délimitation « administrative » des espaces agglomérés ainsi que les arrêtés des panneaux de signalisation matérialisant les entrées et sorties de votre ville pris, en application des articles 411-2 du Code de la Route et R.581-78 du Code de l'Environnement. »

L'article R 411-2 du code de la route dispose que les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du maire.

L'article R.581-78 du Code de l'Environnement précise le rôle du maire en matière d'autorisation de publicité.

Avez-vous d'ores et déjà prévu de délibérer sur ce sujet ?

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un délai de quinze jours, c'est-à-dire jusqu'au Vendredi 17 Juin 2019, pour me fournir un mémoire en réponse que je joindrai au registre d'enquête

A Aire , le 30 Mai 2019.

H. Wierzejewski

Commissaire-enquêteur

Jean-Charles Havet



Directeur Général des Services

Pour la Commune de Rouvroy

Annexe 10 : Comptes-rendus des permanences.

ENQUETE PUBLIQUE
RLP de Rouvroy
COMPTE RENDU DE PERMANENCE

DATE : Lundi 29 Avril 2019

COMMUNE : Rouvroy

Permanence de 9.00h à 12.00h

Lieu d'accueil du CE : Bureau des adjoints

Accès aux personnes à mobilité réduite : oui

Accès à un ordinateur, un téléphone ... : oui : téléphone, ordinateur et internet à disposition.

Vérification de l'affichage durant de la permanence : Oui

Lieu d'affichage vu : Panneau d'affichage des annonces légales de la mairie

Evénement survenu au cours de la permanence / Essai d'utilisation du site . Essai de messagerie

Nombre d'observations sur le registre à l'arrivée : Aucune . L'enquête ne débutant que ce matin.

Nombre de visites reçues lors de la permanence : Aucune

Nombre d'observations reçues pendant la permanence ; Aucune

Compte rendu des observations lors de la permanence : ... A reporter...

Henri Wierzejewski



Commissaire Enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE
RLP de Rouvroy
COMPTE RENDU DE PERMANENCE

DATE : Samedi 11 Mai 2019

COMMUNE : Rouvroy

Permanence de 9.00h à 12.00h

Lieu d'accueil du CE : Bureau des adjoints

Accès aux personnes à mobilité réduite : oui

Accès à un ordinateur, un téléphone ... : oui : téléphone, ordinateur et internet à disposition.

Vérification de l'affichage durant de la permanence : Oui

Lieu d'affichage vu : Panneau d'affichage des annonces légales de la mairie

Événement survenu au cours de la permanence : Visite d'un adjoint .

Nombre d'observations sur le registre à l'arrivée : Aucune .

Nombre de visites reçues lors de la permanence : Aucune

Nombre d'observations reçues pendant la permanence : Aucune

Compte rendu des observations lors de la permanence : ... Aucune

Henri Wierzejewski



Commissaire Enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE RLP de Rouvroy

COMPTE RENDU DE PERMANENCE

DATE : Mercredi 29 Mai 2019

COMMUNE : Rouvroy

Permanence de 14.00h à 17.00h

Lieu d'accueil du CE : Bureau des adjoints

Accès aux personnes à mobilité réduite : oui

Accès à un ordinateur, un téléphone ... : oui : téléphone, ordinateur et internet à disposition.

Vérification de l'affichage durant de la permanence : Oui

Lieu d'affichage vu : Panneau d'affichage des annonces légales de la mairie

Evénement survenu au cours de la permanence : Echanges avec M. le D.G.S.

Nombre d'observations sur le registre à l'arrivée : Aucune .

Nombre de visites reçues lors de la permanence : Aucune

Nombre d'observations reçues pendant la permanence : Aucune

Compte rendu des observations lors de la permanence : ... Aucune

Henri Wierzejewski



Commissaire Enquêteur

Annexe N°11 ; Registre d'enquête publique

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Révision du Règlement local de Publicité de la commune de Rouvroy.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° 2019-13-155 en date du 13 mars 2019. de
☒ M. le Maire de : ROUVROY
☐ M. le Préfet de : _____

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :
M^r VIERZJEWSKI Henri qualité Professeur des lycées retraité

Membres titulaires : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 29 Avril 2019 au 29 Mai 2019.
les dimanche au vendredi de 8.00h à 12.00h et de 14.00h à 18.00h
les samedi de 9.00h à 12.00h et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Rouvroy
Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :
comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : _____

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la mairie de Rouvroy

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :
les lundi 29 Avril 2019 de 9.00h à 12.00h et de _____ à _____
les samedi 11 Mai 2019 de 9.00h à 12.00h et de _____ à _____
les mercredi 29 Mai 2019 de 14.00h à 17.00h et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

1/32 WH

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 29 Avril de 9.00 heures à 12 heures 00

Observations de M⁽¹⁾

Première permanence

Personne ne s'est présenté à la permanence de ce jour chose à 12.00h.

Li

Le 11 Mai de 9.00h à 12.00h

Seconde Permanence

Personne ne s'est présenté à la permanence de ce jour chose à 12.00h

Li

2/32 WH

Le 29 Mai 2019 à 18 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), WIERZEJEWski Henry déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,
du 29 Avril au 29 Mai 2019.
de 9.00 heures 00 à 12 heures 00 et
de 14.00 heures à 18 heures 00.

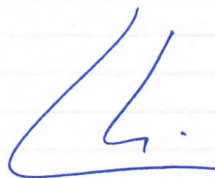
Les observations ont été consignées au registre

par Aucune personnes / (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature



21/32
WH

Le 29 mai 2019 à 18 heures 00.

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), WIERZEJSKI Henri déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,
du 29 Avril au 29 mai 2019.
de 9.00 heures 00 à 12 heures 00 et
de 14.00 heures à 18 heures 00.

Les observations ont été consignées au registre

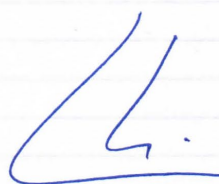
par Aucune personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature



21/32
Wlr

Annexe N°12 : Délibération du 25/09/2018. Débat sur les orientations du RLP.

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20180925-D2018-09-25-016-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE HARNES

COMMUNE DE ROUVROY

SÉANCE
25/09/2018

Objet: Révision du RLP: débat sur les objectifs et les orientations du futur RLP

N°D2018-09-25-016

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 25 septembre à 18 h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 19 septembre 2018 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BASTIEN Roger, PASQUALINO François, WATRELOT Patricia, GRANDSART Frédéric, BILLOIR Jean-Michel, MARIEUX Gilbert, LEBECQUE Serge, ANDRIES Jean-Claude, HAINE LEROY Nicole, BONNET Didier, GORAJSK.I Nathalie, FOURNIER Andrée, GLORIAN Grégory, BRIKI Miloud, BRASSART Armand, ZYMNY Alice, ORMAN Isabelle, GALAS Laurent, MUCCI Marie-Hélène, DERANCOURT Guillaume, CZARNYNOGA Aurore, VEREZ Jonathan, DUBOIS Thomas,

ETAIENT EXCUSEES : DUBAR Faustine, BEKKOUCHE Fatna, HAY-LEJOSNE Eva, CICHOCK.I Delphine, MALENGREAUX Djamela

POUVOIRS:

Mme HAY - LEJOSNE Eva à Mme CUVILLIER Valérie Mme BEKKOUCHE Fatna à Mme WATRELOT Patricia Mme DUBAR Faustine à Mr PASQUALINO François Mme CICHOCK.I Delphine à Mr GLORIAN Grégory Mme MALENGREAUX Djamela à Mr DUBOIS Thomas

Madame CZARNYNOGA Aurore est désignée secrétaire de séance

Monsieur Gilbert MARIEUX, Conseiller Municipal délégué, rappelle que

L'affichage publicitaire et les enseignes sont réglementés par le Code de l'environnement dont les dispositions visent à permettre la liberté de l'affichage tout en assurant la protection du cadre de vie et des paysages.

Le territoire communal de Rouvroy est couvert par un règlement local de publicité, instauré en 2005 sous la forme d'une Zone de Publicité Restreinte.

La loi du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) a eu pour conséquence de modifier un bon nombre d'articles législatifs du Code de l'environnement concernant l'affichage publicitaire. Ont évolué principalement les règles nationales concernant la publicité et les enseignes, celles relatives aux préenseignes dérogatoires. Par ailleurs, la procédure d'instauration et le contenu des RLP ont été modifiés et la compétence en matière de police d'affichage a été décentralisée.

Ainsi, les règlements locaux de publicité peuvent être élaborés par les communes ou par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'article L 581-14-1 du Code de l'environnement précise d'ailleurs que, « le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié selon la procédure prévue pour les Plans Locaux d'Urbanisme par les articles L 153- 11 à L 153-22 du Code de l'urbanisme à savoir » :

- Délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du RLP et précisant les modalités de la concertation et notification aux personnes publiques associées,
- Concertation,
- Débat sur les objectifs et orientations du projet de RLP au sein du conseil municipal au moins 2 mois avant l'arrêt du projet,
- Bilan de la concertation et arrêt du projet de RLP par délibération du Conseil municipal,
- Consultation des personnes publiques associées et avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et de sites,
- Enquête publique,
- Approbation par délibération du Conseil municipal,
- Publication et annexion au PLU.

Il s'agit donc aujourd'hui d'organiser un débat au sein du conseil sur les orientations du futur RLP (cf. document dans le feuillet des annexes)

La commune de Rouvroy est dotée d'un RLP depuis 2005. Ce règlement doit évoluer pour tenir compte du durcissement de la réglementation nationale depuis le Grenelle 2 de l'environnement;

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le Conseil de Rouvroy, a donc prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité et a défini les modalités de la concertation.

Les objectifs annoncés lors de la délibération prescrivant le futur RLP sont:

L'intégration au PLU du Règlement Local de Publicité (évolution juridique de la Zone de Publicité Restreinte)

La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager de la commune, en prescrivant des règles adaptées au centre-ville et au secteur de sensibilité paysagère.

La réduction de la pression de l'affichage publicitaire le long des axes routiers structurants
L'encouragement à la réalisation d'économie d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de

l'extinction nocturne des dispositifs lumineux, mais adaptés aux différents secteurs économiques

Le cabinet ALKHOS qui assiste Rouvroy pour l'élaboration de ce règlement a procédé à un diagnostic sur l'ensemble de son territoire. Les conclusions de ce diagnostic ont permis de définir, après plusieurs réunions de travail, les orientations suivantes :

- **GRANDES ORIENTATIONS POUR METTRE EN ŒUVRE LES OBJECTIFS :**

- Renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, avec un effort qualitatif supplémentaire dans les centres historiques ;
- Maîtriser la densité et les formats de la publicité sur façade et proscrire la publicité scellée au sol (dans la continuité du RLP de 2005). Maintien de l'interdiction de la publicité aux abords des monuments historiques.
- Prendre en compte les nouvelles formes d'affichage et les nouvelles technologies. Réduire la consommation d'énergie (dans un souci de développement durable);
- Proscrire les préenseignes. Les remplacer par une signalisation routière rationnelle et homogène adaptée aux besoins des entreprises du territoire.

Il y aurait donc trois niveaux de prescriptions pour le futur RLP :

➤ Zone réglementée n° 1 (ZR1) : Habitations et équipements

Cette zone concerne l'intégralité des secteurs agglomérés dont le bâti a une vocation principale d'habitat.

➤ Zone réglementée n° 2 (ZR2) : zones d'activité

Cette zone regroupe les secteurs à forte vocation commerciale, de services, artisanale et industrielle dont les bâtiments ont, en majorité, une architecture adaptée à ce type d'activités.

➤ Zone réglementée n°3 (ZR3) : secteurs hors agglomération

Cette zone comprend l'intégralité du territoire communal situé hors agglomération. Elle concerne les activités isolées ou les zones d'activité en projet.

2) ORIENTATION S CIBLEES PAR LE TYPE DE DISPOSITIF:

Pour les pré enseignes :

Améliorer l'efficacité de la signalisation des entreprises en remplaçant les préenseignes par des relais d'information service et de la signalétique de type SIL et une signalétique de zones.

Pour la publicité :

ZR1 : Habitat et équipements

- Publicité de 4 m² de surface d'affichage unitaire maximum sur mur uniquement, avec règles de densité et de hauteur.

ZR2 : Activités

- Publicité scellée au sol et sur mur interdite.

Dispositions applicables au mobilier urbain en ZR1 et ZR2

La publicité sur mobilier urbain est interdite.

Dispositions applicables à la publicité numérique

Limitation de la publicité numérique aux dispositifs sur façade en ZR3.

Pour les enseignes :

Dispositions relatives aux enseignes apposées sur un support existant

Sur bâtiments à vocation première d'habitation, favoriser la qualité esthétique des façades commerciales avec des prescriptions qualitatives et en limitant le nombre et la surface des enseignes sur façade, et en prenant en compte les évolutions du Grenelle 2 de l'environnement.

Sur bâtiments ayant une architecture exclusivement dédiée à l'activité, favoriser la qualité esthétique des façades commerciales en limitant la surface des enseignes sur façade tel que le prévoit la réglementation nationale post Grenelle (15 % de la surface de la façade) et en limitant leur nombre.

Dispositions relatives aux enseignes scellées au sol

Pour préserver le paysage urbain, proscrire les enseignes scellées au sol en ZR1, sauf retrait suffisant.

Dans les autres zones, améliorer la lisibilité des activités en limitant le nombre d'enseignes scellées au sol, comme le prévoit la réglementation nationale et favoriser la qualité des dispositifs.

Dispositions relatives aux enseignes sur toiture

Proscrire les enseignes sur toiture terrasse au profit des enseignes sur façade pour ne pas gêner les perspectives sur les paysages environnants et favoriser la qualité des secteurs commerciaux.

Dispositions relatives aux enseignes numériques

A proscrire dans certains secteurs et à limiter dans les formats et catégories ailleurs.

Monsieur MARIEUX propose au conseil municipal de débattre sur ce sujet, et la délibération relative à ce point prendra acte de la tenue de débat.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L153-12,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L581-14-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°D2017-12-19-010 du 19 décembre 2017, prescrivant la révision du règlement local de publicité,

Vu le document support exposant les orientations du projet de Règlement local de publicité,

Considérant que, par une lecture combinée des articles L581-14-1 du code de l'environnement, et L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du Règlement local de publicité font l'objet d'un débat en Conseil municipal, deux mois au moins avant l'arrêt du projet

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MARIEUX,

Après en avoir débattu, et délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du débat réalisé durant la présente séance du conseil municipal et relative aux objectifs et aux orientations du futur projet de RLP.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 28 septembre 2018



Valérie CUVILLIER

Le Maire,

Annexe N°13 : Délibération du 01/04/2005 relative à l'approbation de la ZPR.

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

CANTON DE ROUVROY

COMMUNE
DE ROUVROY

SÉANCE

01/04/05

**OBJET : REGLEMENT
COMMUNAL DE LA
PUBLICITE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil cinq, le PREMIER AVRIL à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean HAJA, Maire, suite à la convocation en date du 22 Mars 2005 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

HAJA Jean, WATRIN Dominique, DUMOULIN Michel, CUVILLIER Valérie, DULIEU Evelyne, DARRAS Jean-Kléber, BASTIEN Roger, KONARSKI Jeanne, LEFEBVRE Philippe, DWORCZAK Charline, COQUELLE Yves, KOLODZIEJCZYK Jeanne, LEBECQUE Serge, ALLARD Monique, HUTIN Alain, PONCHE Alain, MAHIEUX Gilbert, ADMOND Jean-Louis, LETHIEN Simone, BEKKOUCHE Fatna, FOURNIER Jacky, RAGUENET Isabelle, PASQUALINO François, DAVID Nancy.

ETAIENT EXCUSEES :

PETITPREZ Nadine, TOBISZ Jeanne-Marie.

ETAIENT ABSENTS :

WATRELOT Patricia, VALTIER Fabienne, DELAFORGE Camille.

Monsieur François PASQUALINO est élu secrétaire.

Le Maire de ROUVROY, soussigné certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L581.14

VU le Décret n° 80.924 du 21 Novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale prévues par la Loi 79.1150 du 29 Décembre 1970 relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, dont les dispositions sont reprises dans le Code de l'Environnement,

VU sa Délibération en date du 29 Novembre 2002 demandant l'institution d'une zone de publicité restreinte et la constitution d'un groupe de travail en vertu de l'article L.581.14 au Code de l'Environnement,

VU l'Arrêté Préfectoral du 24 Juin 2003 constituant le groupe de travail destiné à définir des zones de publicité réglementées sur le territoire de la Commune,

VU le procès verbal de la réunion du 15 Décembre 2004 du Groupe de Travail constitué par Monsieur le Préfet du Pas-De-Calais adoptant le règlement communal de la publicité, des enseignes, préenseignes et mobilier urbain accueillant de la publicité,

VU la demande de passage en commission départementale des sites déposée le 20 Décembre 2004 en Préfecture du Pas-De-Calais du règlement publicitaire de la commune pour avis conformément aux dispositions de l'article L.581.14.1 du Code de l'Environnement,

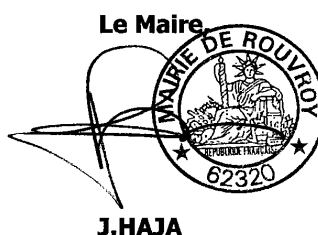
VU la lettre de Monsieur le Préfet du Pas-De-Calais en date du 7 Mars 2005 stipulant que faute de réunion de la commission départementale des sites dans le délai de 2 mois à compter du 20 Décembre 2004, date de sa saisine, son avis est réputé favorable,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable au règlement communal de la publicité, des enseignes, préenseignes et mobilier urbain accueillant de la publicité établi par le Groupe de Travail le 15 Décembre 2004 et annexé à la présente Délibération.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
A ROUVROY, le 7 Avril 05.

Le Maire



J.HAJA

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE,
COMPTE TENU DE LA RÉCEPTION EN
PRÉFECTURE LE 12 AVR. 2005
PUBLICATION LE 06 AVR. 2005

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau du Contrôle de Légalité

Reçu, le : 12 AVR. 2005



Annexe N°14 : Feuille d'émargement de la réunion publique du 01/11/18.



Révision du règlement local de publicité
Réunion publique de concertation

Lundi 1 er octobre 2018

Feuille d'émargement

Nom	Prénom	Qualité (Particulier, représentant d'une structure. - d'une société...)	Signature
PLUMAT	Celine	Chc Pd' Entrepreneur	
PONTKOWSKI MERCIER	Landry LAURENT	chef d'Entreprise EUR- FEU- chef d'Agence	
NITKOWSKI	Alberic	chef d'entreprise	
LENGOWSKI	Alain	chef d'entreprise	
LECOCQ	Nicolas	chef d'entreprise	
Ledanois	Pascal	chef d'entreprise	
DURUSSEZ	Bruno Pierre	chef d'entreprise	
Delbecq	Ben	Distributeur légumes	
BARBON	Sean-Max	Garage chef entreprise	
Robilland	Sylvie	Boucheine Robilland	
COMBES	Denise	Denise Combes	
SCIPAC	Mathieu	ATS AUTOTRACES	
Thys	Corinne	SC Decaux	

LEBEQUE	Serge	Conseiller Municipal
MAHIEUX	Gilbert	Conseiller Municipal
CUVILLIER	Valerie	Maire
HAVET	Jean - Charles	DGS

Annexe N° 15 : Délibération du 19/12/2017 prescrivant la révision du RLP.

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2017-12-19-010

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

SÉANCE
17/10/2017

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre à 18 h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 12 décembre 2017 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BASTIEN Roger, PASQUALINO François, WATRELOT Patricia, GLORIAN Grégory, GRANDSART Frédéric, HAINE-LEROY Nicole, BILLOIR Jean-Michel, MAHIEUX Gilbert, LEBECQUE Serge, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, FOURNIER Andrée, BEKKOUCHE Fatna, CICHOCKI Delphine, ORMAN Isabelle, GALAS Laurent, BRIKI Miloud, MUCCI Marie-Hélène, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, LEJOSNE Eva, CZARNYNOGA Aurore, DUBOIS Thomas,

ETAIENT EXCUSES : DUBAR Faustine, BONNET Didier, BRASSART Armand, VEREZ Jonathan, MALENGREAUX Djamel

Objet :
**PRESCRIPTION
DE LA REVISION
DU PLU ET DU RLP**

POUVOIRS:

Mr BONNET Didier à Mme CUVILLIER Valérie
Mr BRASSART Armand à Mr BILLOIR Jean Michel
Mme DUBAR Faustine à Mr François PASQUALINO
Mme MALENGREAUX Djamel à Mr DUBOIS Thomas

Madame CZARNYNOGA Aurore est désignée secrétaire de séance

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-11 et suivants, Madame le Maire rappelle que la Règlement local de publicité a été instauré sur le territoire communal par une délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2005.

Au vu des dispositions de l'article L.581-14-3 du Code de l'Environnement, ce Règlement Local de Publicité sera caduc le 13 juillet 2020 s'il n'est pas mise à niveau réglementaire d'ici là, notamment au regard des nouvelles dispositions fixées par la loi portant Engagement National pour l'Environnement.

Madame le Maire explique également que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2012. Il n'a connu aucune modification ni révision simplifiée.

Il est rappelé que le PLU actuel pose quelques difficultés d'application et ne correspond plus aux objectifs d'aménagement et de développement poursuivis par la commune. Le lieu d'implantation de la zone d'accueil des gens du voyage en est une illustration. De même, l'affectation de certaine zone mérite d'être modifiée, par exemple la mise en compatibilité du classement de zonage avec celui de la ville limitrophe.

Nous constatons aujourd'hui la nécessité de réviser le PLU et de mettre à jour le RLP, afin de redéfinir le projet de territoire de la ville de Rouvroy, d'offrir un parcours résidentiel varié, tout en confortant le projet de développement économique, en protégeant les zones agricoles et naturelles.

Il s'agit en outre d'ajuster le PLU au contexte législatif actuel étant donné les évolutions législatives en matière d'urbanisme depuis l'approbation du PLU de 2012 (lois Grenelle, ALUR, LAAAF, Macron), pour en faire un document de planification moderne et conforme au Code de l'urbanisme.

Ainsi, l'objet de cette révision porte notamment sur:

- Au niveau du
- PLU
- La grenellisation du PLU par la prise en compte des évolutions législatives intervenues suite à l'approbation du PLU le 29/02/2012
 - L'intégration des prescriptions relatives à la protection de l'habitat minier en lien avec le classement cité remarquable de l'UNESCO
 - La maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain,
 - La redéfinition de l'affectation des sols pour une organisation cohérente du territoire,
 - La prévision des besoins et l'assurance d'une offre suffisante en matière de commerces et services,
 - La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager, agricole et naturel,
 - L'écriture d'un règlement plus souple, claire et adapté aux zones

- Au niveau du
- RLP
- L'intégration au PLU du Règlement Local de Publicité (évolution juridique de la Règlement local de publicité)
 - La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager de la commune, en prescrivant des règles adaptées au centre ville et au secteur de sensibilité paysagère.
 - La réduction de la pression de l'affichage publicitaire le long des axes routiers structurants
 - L'encouragement à la réalisation d'économie d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux, mais adaptés aux différents secteurs économiques

En application du Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-11 et L103-2 à L103-6, l'assemblée délibérante qui prescrit la révision du PLU doit également préciser les modalités de la concertation.

Les acteurs de cette concertation sont:

- toute la population de la commune
- les associations locales sous condition du respect de la législation en vigueur
- les représentants de la profession agricole (Chambre d'agriculture)
- les représentants de l'Etat
- le Président du Conseil Régional
- le Président du Conseil Général
- Le Président de la Chambre de Métiers
- le Président de la CAHC
- le Président du SCoT
- les représentants des communes de Méricourt, Bois-Bernard, Hénin-Beaumont, Billy-Montigny, Drocourt et Acheville
- le président de la Communauté de Lens-Liévin
- le CAUE d'Arras
- la CCI d'Artois
- le SMTC

La concertation avec les acteurs se déroulera selon les modalités suivantes:

- une ou, si cela est nécessaire, plusieurs réunions publiques à la salle des fêtes de Rouvroy, en soirée, vers 18h30, notamment pour exposer le PADD
- L'exposition en Mairie de panneaux faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du PADD
- La mise à disposition en mairie d'un registre permettant de recueillir les remarques et avis
- Des articles dans le bulletin municipal après chaque étape de l'élaboration (diagnostic, PADD, OAP, ...)
- La permanence d'un référent du dossier, les jeudis matin, de 9 heures 30 à 11 heures 30, sur toute la durée de la procédure. La rencontre du référent se fera sur rendez-vous à apprendre par téléphone en appelant le standard de la mairie 03 21 74 82 40.
- Une publication dans la presse d'un avis mentionnant le dépôt d'un dossier de concertation en Mairie

Eventuellement, des modalités pourront venir renforcer la concertation.

Tous les partenaires de cette concertation seront préalablement informés de ces actions par lettres et par une publicité, un article dans ROUVROY INFO, sur le site Internet de la ville et sur les panneaux d'affichage électronique.

Le bilan de cette concertation sera dressé par le Conseil Municipal, conformément au Code de l'urbanisme et notamment l'article L103-6, au moment de l'arrêt du projet de révision du PLU.

Pour mener à bien les études nécessaires à cette révision du PLU, un comité de pilotage sera constitué. Il regroupera :

- Madame le Maire, Messieurs PASQUALINO, BONNET, MAHIEUX et BASTIEN, en tant qu'élus, Monsieur le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et la responsable du service Urbanisme de la Mairie
- les représentants des services de l'Etat (D.D.T.M. d'Arras, DREAL), de la Région, du Département
- les services associés, mentionnés aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme :
 - les services ad hoc de la CAHC (cohésion du territoire, SCOT, PLH)
 - la CCI d'Artois
 - Chambre de Métiers et de l'artisanat d'Arras
 - Les Maisons du Département d'Hénin-Beaumont et de Lens
 - La Chambre d'Agriculture
 - La S.M.T.C.
- les communes limitrophes
 - Madame le Maire de Bois Bernard ou son représentant
 - Messieurs les maires de Drocourt, Acheville, Méricourt, Billy-Montigny, Hénin-Beaumont, ou leurs représentants
- toute autre personne qu'il s'avèrerait nécessaire de questionner.

Ce comité de pilotage bénéficiera de l'aide technique d'un cabinet d'études.

Madame le Maire invite l'Assemblée Délibérante à prescrire la révision du PLU et du RLP, et à en définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation tels que proposés ci-dessus.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-31 et suivants ainsi que R153-31 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvé par délibération du conseil municipal du 29 février 2012

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRESCRIT la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune.

APPROUVE les objectifs poursuivis tels qu'ils sont définis dans le rapport ci-dessus.

PRÉCISE que la concertation prévue par les articles L. 103-2 à L103-6, L. 153-11 et L. 300-2 du code de l'urbanisme se déroulera selon les modalités définies dans le rapport ci-dessus.

DECIDE d'exercer si nécessaire la faculté d'opposer un sursis à statuer, selon les formes et conditions édictées par l'article L153-11 du code de l'urbanisme.

CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SOLLICITE de l'État la compensation financière des dépenses communales de révision du PLU et du RLP sous la forme d'un fonds de concours au sein de la dotation générale de décentralisation.

DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget communal.

Ainsi Fait et Délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

A ROUVROY, le 20 décembre 2017

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

Annexe N° 16 : Avis du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.



Lens, le 31 JAN. 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Pôle Aménagement et Développement Territorial

Maison du Département
Aménagement et
Développement
Territorial
De Lens-Hénin

7 rue Emile Combes
CS 10025
62300 LENS

Dossier suivi par :
Bernard LEMILLE
Tél : 03 21 78 92 50
Fax : 03 21 16 30 12

lemille.bernard
@pasdecals.fr

Conformément aux articles 39
et 40 de la loi n° 78-17 du 6
janvier 1978 relative à
l'informatique, aux fichiers et
aux libertés,
toute personne peut obtenir
communication et, le cas
échéant, rectification ou
suppression des informations
la concernant,
en s'adressant au Directeur des
Systèmes d'Information à
l'adresse ci-après, qui fera le
relais auprès du service chargé
de l'exploitation du traitement.

Pas-de-Calais
Le Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 Arras cedex 9
Tél. 03 21 21 62 62



Nos Réf : 1901-04 JG/BL

Objet : Révision du Règlement Local de Publicité (R.L.P.)

Madame le Maire,

Par courrier en date du 4 janvier 2019, vous m'informez que le conseil municipal de Rouvroy a arrêté le projet de Règlement Local de Publicité par délibération en date du 18 décembre 2018 et sollicitez dans le cadre de cette procédure l'avis de nos services.

Aussi et après examen du dossier, je vous informe que la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin émet un avis favorable au projet présenté.

Afin d'assurer la cohérence des panneaux d'agglomération et du mobilier urbain départemental avec le zonage du R.L.P. je vous précise les dispositions suivantes :

- Les services de la MDADT procéderont au repositionnement des panneaux d'agglomération au droit des RD 40 et 46 conformément aux dispositions retenues entre nos services (Cf. plan joint). Un arrêté municipal précisant les limites d'agglomération sera sollicité.
- Nous sollicitons notre prestataire pour effectuer le déplacement du planimètre existant au droit de la RD 40 (abords du giratoire reliant la RD40 à la rue du Maréchal Foch) et situé en zone ZR4. Une nouvelle implantation conforme au R.L.P. vous sera proposée.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial
de LENS-HENIN,

Laurent GUYOT

GPS Administration 03 21 216 216 Info-Service (appels non surtaxés)

Près de chez vous, proche de tous

Annexe N° 17 Avis de la DDTM.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service de l'Environnement
Unité Développement Durable des Territoires
Affaire suivie par : Hélène VILLAR -Alain POIDEVIN
ddtm-sde-ddt@pas-de-calais.gouv.fr
V : 03.21.22.91.10
Ref : 2019-74

ARRAS, le MARS 2019

Madame le Maire,

Par délibération du 18 décembre 2018, votre conseil municipal a arrêté un projet de révision de son Règlement Local de Publicité (RLP).

En application des articles L.581-14-1 du Code de l'Environnement et L.153-16 du Code de l'Urbanisme, vous me l'avez transmis pour avis.

L'arrêt de projet institue quatre zones de publicité réglementées dans un but de préservation et d'amélioration du cadre de vie et de paysages. Il assure une gestion équilibrée de l'affichage extérieur, remédie à la prolifération des dispositifs, notamment au niveau des zones d'activité et commerciales et préserve vos entrées de ville. En outre, il répond aux besoins des activités locales tout en réaffirmant l'exclusion pour les secteurs à enjeu paysager.

Cette maîtrise permet ainsi de garder une qualité et une lisibilité des paysages tout en préservant la zone inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et les perspectives sur les cônes de vues de la chaîne des terrils.

De ce fait, j'émet un avis favorable sur l'arrêt de projet de RLP que vous m'avez soumis.

Toutefois, afin que le RLP s'applique sur la totalité des espaces agglomérés de votre commune, il convient de remettre à jour des décisions municipales concernant les limites d'agglomération, de manière à ce qu'elles correspondent au plus près aux limites réelles des espaces agglomérés.

Madame le Maire
Hôtel de Ville
5 rue de la Mairie
62320 ROUVROY

1/2

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS CS 10007 Tél.: 03.21.22.99.99 - fax : 03.21.55.01.49
Horaires d'ouverture : 08h30- 12h et 13h30- 17h-Accès bus : prendre la ligne 1 - arrêt de bus : Église St-Paul ou Ampère <http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>

De ce fait, je vous invite, à annexer au RLP, un document graphique relatif à cette délimitation « administrative » des espaces agglomérés ainsi que les arrêtés des panneaux de signalisation matérialisant les entrées et sorties de votre ville pris, en application des articles 411-2 du Code de la Route et R.581-78 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, je vous rappelle que votre règlement local de publicité, une fois approuvé, devra être annexé à votre Plan Local d'Urbanisme.

Les services de l'État restent mobilisés pour continuer à vous accompagner sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.



Le Préfet

Fabien SUDRY

Annexe N° 18 : Avis du SMT.

LR/AR:

Vos Réf. : Affaire suivie par Jean-Charles HAVET

Nos Réf. : LD/FS/LM/ML/DH1901.11AC(176)

Objet : Règlement Local de Publicité

62320 ROUVROY
CS 70 173 - 62 303 Lens Cedex
- 0321080636

Lens, le 21 FEV. 2019

Madame Le Maire,

Par courrier en date du 4 janvier dernier, vous m'avez adressé un dossier concernant la délibération du Conseil Municipal n°D2018-12-18-020 relative au bilan de concertation sur le Règlement Local de Publicité (RLP) et je vous en remercie.

Il porte notamment sur l'interdiction de publicité pour les zones ZR1 (Habitations et équipements dans le périmètre du patrimoine Unesco), ZR2 (Habitations et équipements hors périmètre Unesco) et ZR3 (Zones d'activité).

Mes services ont étudié attentivement les différentes pièces du dossier, les éléments ont également été transmis au prestataire du mobilier urbain publicitaire JC DECAUX. A cet effet, je tiens à vous informer qu'aucun abri publicitaire ne sera implanté sur votre commune.

Aussi, j'ai le plaisir de vous annoncer que le SMT Artois Gohelle accorde un avis favorable à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

anitié


Laurent DUPORGE

TADAO est le nom du réseau de transport en commun du Syndicat Mixte des Transports
Artois-Gohelle

Annexe N° 19 ; Mémoire en réponse aux observations du commissaire-enquêteur.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Ville de Rouvroy

62320 Rouvroy

Tél : 03.21.74.82.40

Fax 03.21.75.21.25

Monsieur Henri WIERZEJEWSKI
Commissaire enquêteur
2 rue Principale Moulin le Comte,
62 120 AIRE-SUR-LA-LYS

Rouvroy, le 4 juin 2019

Objet: enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité,

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

J'ai examiné avec soin le procès-verbal de synthèse que vous m'avez remis ce 3 juin, et je vous apporte les réponses suivantes **aux** différentes remarques ou observations :

Remarque : /N°1

3 Le dossier technique

b. le projet de RLP

1 Rapport de présentation p 14

La synthèse statistique des relevés du terrain est certes intéressante , mais des erreurs semblent s'être glissées dans les commentaires :

« Les enseignes représentent plus de la moitié des dispositifs en infraction (55,2 %) quand publicités et préenseignes représentent plus d'un tiers des infractions (34,5%) ».

Logiquement elles devraient représenter **(44.8 %)**

Réponse

34,5 % fait référence aux seules publicités. « et préenseignes » sera supprimé.

« La quasi-totalité des publicités sont non conformes » .

Il s'agit plutôt de la totalité des préenseignes qui n'est pas conforme. Les non-conformités des publicités s'élèvent quant à elles à 83%.

Réponse

Il sera indiqué: « la totalité des préenseignes sont non conformes»

Remarque N°2

1 La concertation

a Définition et déroulement de la concertation avec les PPA et le public.

« La concertation est un processus essentiel qui accompagne et nourrit l'élaboration de la rédaction d'un règlement/ local de publicité. (conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme. Elle est obligatoire lors de la révision du RLP. Elle se déroule tout au long de la procédure. jusqu' à l'arrêt du projet. Les modalités de sa mise en œuvre sont libres et ont été définies par la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 qui a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité. »

Il s'agit en fait de la réunion du conseil municipal du 19 Décembre 2017, le 12 Décembre étant la date de convocation des membres du conseil municipal à cette réunion.

Réponse

Dont acte. Cette erreur ne concernant pas une pièce du futur RLP. Aucune modification n'est donc requise.

Remarque N°3

2.Le dossier administratif

C la procédure de révision du RLP

« Procédure de révision du RLP

En application de l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, la révision du Règlement Local de Publicité la révision du Plan Local d'Urbanisme de Buc font l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique. Toutefois, deux dossiers distincts sont soumis à enquête publique. »

Ce paragraphe ne semble pas utile, d'autant qu'il ne concerne pas la commune de Rouvroy.

Réponse

Dont acte. Cette erreur ne concernant pas une pièce du futur RLP. Aucune modification n'est donc requise.

Remarque N°4

3.Le dossier technique

b. Le projet de RLP p7

1 .5. Sites protégés

« La commune de Rouvroy compte un important patrimoine architectural et paysager car elle est concernée par 4 éléments d'architecture remarquable inscrits au titre des monuments historiques.

Ces éléments sont l'église Saint Louis, le presbytère français et polonais de l'église Saint Louis de la cité Nouméa, et enfin l'ancienne école des filles de la cité Nouméa de la compagnie des mines de Drocourt ».

Pour la compréhension du lecteur ne connaissant pas la commune de Rouvroy, il aurait été intéressant de dissocier le presbytère français et le presbytère polonais ou écrire les presbytères français et polonais, sinon il n'y a que trois éléments.

Réponse

Il sera inscrit « les presbytères français et polonais »

Question N°1

Les avis des PPA.

Dans son courrier du 12 Mars 2019, Monsieur le préfet du Pas-de-Calais invite Madame le Maire à mettre à jour les décisions municipales concernant les limites de l'agglomération et à annexer au RLP un document graphique relatif à cette délimitation « administrative » des espaces agglomérés.

« Toutefois, afin que le RJP s'applique sur la totalité des espaces agglomérés de votre commune, il convient de remettre à jour les décisions municipales concernant les limites d'agglomération, de manière à ce qu'elles correspondent au plus près aux limites réelles des espaces agglomérés.

De ce fait, je vous invite, à annexer au RLP un document graphique relatif à cette délimitation « administrative » des espaces agglomérés ainsi que les arrêtés des panneaux de signalisation matérialisant les entrées et sorties de votre ville pris, en application des articles 411-2 du Code de la Route et R.581-7 du Code de l'Environnement. >>

L'article R 411-2 du code de la route dispose que les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du maire.

L'article R.581-78 du Code de l'Environnement précise le rôle du maire en matière d'autorisation de publicité.

Avez-vous d'ores et déjà prévu de délibérer sur ce sujet ?

Réponse

L'arrêté définissant les limites d'agglomération et le document graphique montrant les limites d'agglomération seront annexés au RLP approuvé.

Espérant avoir apporté tous les éléments pour apporter plus de clarté à notre document,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général des Services,



Jean-Charles HAVET

Annexe N° 20 Avis de la Commission Départementale de la nature, des Paysages et des sites du Pas-de-Calais



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Utilité Publique

Affaire suivie par Amélie CARLE
Tél. 03.21.21.21.45
Fax. 03.21.21.23.13
amelie.carle@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le

- 8 FEV. 2019

Madame le Maire,

Votre projet de révision du Règlement Local de Publicité a été présenté, le 5 février 2019, à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Pas-de-Calais.

Je vous informe que les membres de cette commission ont émis, à l'unanimité, un avis favorable à votre projet, conformément à la proposition formulée par le service instructeur de la DDTM du Pas-de-Calais dans son rapport, dont une copie vous avait été préalablement adressée.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée. *cdl*

h h - j r

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Madame le Maire
5 rue de la Mairie
62320 ROUVROY

Copie pour information à
- Monsieur le Sous-Préfet de Lens ;
- DDTM du Pas-de-Calais – SDE ;
- DREAL Hauts de France – SEN ;
- Madame l'Architecte des Bâtiments de France – Chef de l'UDAP du Pas-de-Calais.

Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS CEDEX 9
Tél. 03.21.21.20.00 - Fax 03.21.21.23.13
www.pas-de-calais.gouv.fr

Annexe N° 21 Avis de M. Poidevin par rapport à l'Autorité environnementale

Le 8 mars 2019 à 14:47, Jean-Charles HAVET <jchavet@ville-rouvroy62.fr> a écrit :
Bonjour

Voici l'opinion de Monsieur POIDEVIN sur la nécessité d'une étude environnementale

Je ne comprends pas les observations du Commissaire enquêteur, en effet :

En vertu du R122-17-VII , "les règles relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes mentionnés aux rubriques 43° à 54° [*donc les PLU*] du I et 11° et 12° du II sont régies par les dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du code de l'urbanisme."

Or, les PLU soumis à évaluation environnementale le sont au titre du **chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme**.

Ces articles ne s'appliquent donc pas aux RLP puisque le L581-14-1 mentionne uniquement le titre V.

L581-14-1 (1er alinéa) du code de l'environnement stipule que :

*"Le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme **définies au titre V du livre Ier du code de l'urbanisme**, à l'exception des dispositions relatives à la procédure de modification simplifiée prévue par [l'article L. 153-45](#) et des dispositions transitoires du chapitre IV du titre VII du code de l'urbanisme."*

Pouvez-vous me donner votre avis?

Merci d'avance

Jc Havet

Annexe N° 22 Avis de Madame Bucsí

bonjour

a priori le règlement local de publicité est une procédure de police non soumise à évaluation
cordialement

Yvette BUCSI

Pôle Autorité Environnementale
Service Informations, Développement Durable et Évaluation Environnementale

DREAL Nord Pas-de-Calais Picardie
44 rue de Tournai – CS 40259 – 59019 LILLE cedex
Tél. : 03 22 82 90 53

<http://www.nord-pas-de-calais-picardie.developpement-durable.gouv.fr/>

Le 08/03/2019 à 18:46, > Wierzejewski Henri (par Internet) a écrit :

Madame,

Pour faire suite à notre conversation de ce jour, et à votre demande ,je formule par écrit la question que je vous ai posée.

Commissaire-enquêteur, je suis chargé de conduire une enquête sur la révision d'un règlement Local de publicité.

La commune possède un PLU et un règlement Local de Publicité (RLP).

Elle procède à la révision de ces deux documents de façon indépendante pour des raisons de calendrier.

La révision du RLP intervient en premier lieu de manière a être bouclée pour juillet 2020.

L'art. L581-14-1 du C.E. prévoit que " /le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre Ier du code de l'urbanisme , à l'exception des dispositions relatives à la procédure de modification simplifiée .."/

Dans ce cas précis , l'avis de l'Ae (ou la décision d'exemption) est-il nécessaire ? /

/

Je vous remercie de l'attention que vous vous voudrez bien porter à cette demande , et vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

H.Wierzejewski.

Annexe N°23 Avis du service économique de la CAHC.

**Direction du Développement Economique – Formation Professionnelle Emploi**

Service Formation Développement Economique

Hénin-Beaumont, le 18 AVR. 2019

Réf : RG/MP/CO
 SDEC/2019/04/18/10
 Affaire suivie par Marianne PETIT
 ☎ : 03.21.08.08.08

Mairie de ROUVROY
 A l'attention de Madame le Maire

5, rue de la Mairie
 62 320 ROUVROY

Objet : Prise en considération du changement du RLP**Madame le Maire, Chère Collègue**

J'ai bien pris note du projet de révision du règlement local de publicité arrêté par la délibération du Conseil Municipal de Rouvroy du 18 décembre 2018.

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin prend acte de ce projet et des changements notamment sur la Zone d'activités de la Chênaie et y donne un avis favorable.

Je vous prie de croire, **Madame le Maire, Chère Collègue**, à l'assurance de ma parfaite considération.

La Vice-Présidente
 Agissant par voie d'arrêté n°19/97

Christine TOUTAIN

Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
 242, boulevard Schweitzer | BP 129 | 62253 Hénin-Beaumont cedex
 tél : 03 21 79 13 79 | fax : 03 21 49 64 65 | www.agglo-henincarvin.fr

